

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : 500-11-037295-090**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Requérante

c.

9095-0049 QUÉBEC INC.

et

JOHN DRACONTAIDIS

et

AXIA CONSULTANT INC.

et

IND CAPITAL MANAGEMENT

Intimés

et

MONSIEUR NICOLAS BOILY, de la firme **RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE**, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital Management Inc. et John Dracontaidis

Administrateur provisoire

**RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
PRODUIT LE 5 OCTOBRE 2009**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avis au lecteur.....	1
1. INTRODUCTION	2
2. LA PRISE DE POSSESSION DES BIENS ET ACTIFS BANCAIRES DES SOCIÉTÉS ET DE DRACONTAIDIS.....	3
3. LES SOCIÉTÉS ET LEUR UNIQUE ADMINISTRATEUR, DIRIGEANT ET ACTIONNAIRE	4
A) Les Sociétés	4
B) L'unique administrateur, dirigeant et actionnaire des sociétés.....	5
4. LES INVESTISSEURS	5
5. LA GESTION DOCUMENTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA TRÉSORERIE	7
A) La gestion documentaire et financière.....	7
B) La gestion de la trésorerie	8
6. SITUATION FINANCIÈRE ET SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ESTIMATIFS RÉALISABLES	9
A) 9095-0049 Québec Inc.	10
B) Axia Consultant Québec Inc.	19
C) IND Capital Management.....	20
D) John Dracontaidis et ICC enrg.....	21
E) Sommaire.....	23
7. CONCLUSIONS	23

AVIS AU LECTEUR

Aux fins de la préparation du présent rapport, l'Administrateur provisoire s'est appuyé notamment sur les informations suivantes :

- Les documents internes disponibles de John Dracontaidis (« **Dracontaidis** »), 9095-0049 Québec Inc. (« **9095-0049** »), Axia Consultant Inc. (« **Axia** ») et IND Capital Management Inc. (« **IND** ») (collectivement les « **Sociétés** »);
- La documentation obtenue des autorités réglementaires;
- La documentation obtenue de tiers, dont les institutions bancaires;
- Les renseignements recueillis dans le cadre d'interrogatoires menés par l'Administrateur provisoire;
- Le jugement rendu le 29 juillet 2009 par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (« **BDRVM** »);
- De nombreuses discussions et rencontres avec le dirigeant principal des Sociétés et son comptable.

L'Administrateur provisoire a procédé à une analyse des données financières disponibles des Sociétés et de Dracontaidis. Il importe de mentionner que l'information financière disponible des Sociétés est très limitée, imprécise, voire même inexistante dans certains cas.

L'analyse de l'Administrateur provisoire ne constitue pas une vérification et, conséquemment, il n'exprime pas d'opinion de vérificateur sur les informations financières recueillies et analysées.

Tous les montants indiqués dans les tableaux apparaissant dans le présent rapport sont en milliers de dollars canadiens. Tous les montants en dollars américains ont été convertis au taux en vigueur, 0,92 US = 1 CAD.

1. INTRODUCTION

- 1.1 Le 19 août 2009, suivant une requête présentée par l'Autorité des marchés financiers, l'honorable Richard Wagner, j.c.s., a émis une ordonnance nommant le soussigné (l'« **Administrateur provisoire** ») à titre d'administrateur provisoire de Dracontaidis et des Sociétés (l'« **Ordonnance de nomination** »). L'Ordonnance de nomination confère notamment à l'Administrateur provisoire les pouvoirs suivants à l'égard des Sociétés :
- 1.1.1 entrer au domicile ainsi qu'à la place d'affaires de 9095-0049 et de Axia afin de prendre possession de tous les biens, incluant notamment tout document sur quelque support qu'il soit, ordinateurs et classeurs appartenant aux Sociétés et de ceux qu'elles détiennent pour le compte de tiers;
 - 1.1.2 prendre possession de tous les biens des Sociétés et de ceux qu'elles détiennent pour le compte de tiers, en tous lieux où ils se trouvent, même s'ils sont en la possession d'un huissier, d'un créancier ou d'une autre personne qui les réclame, aux fins notamment :
 - i) d'assurer la prise des mesures nécessaires ou utiles afin de sauvegarder les actifs des Sociétés;
 - ii) de contrôler les recettes et débours des Sociétés, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'autorisation de tout paiement et/ou retrait bancaire effectués par les Sociétés et Dracontaidis dans le cours ou hors du cours normal de leurs affaires;
 - 1.1.3 pénétrer, en tout temps, même en dehors des heures normales d'affaires, dans les lieux où se trouvent tous les biens des Sociétés;
 - 1.1.4 retenir les services d'un serrurier ou des autorités policières afin de lui permettre d'avoir accès aux lieux visés aux paragraphes précédents;
 - 1.1.5 exercer les pouvoirs, le cas échéant, des actionnaires, associés, administrateurs, dirigeants et membres de cette personne, de cette société ou de cette autre entité;
 - 1.1.6 poursuivre en tout ou en partie les affaires des Sociétés ou prendre toute mesure conservatoire s'y rapportant, incluant de s'adjoindre la collaboration de tous dirigeants ou employés des Sociétés;
 - 1.1.7 résilier ou résoudre tout contrat auquel est partie la personne, la société ou l'autre entité;
 - 1.1.8 intenter, ou continuer sans reprise d'instance, toute procédure relative aux affaires ou aux biens de la personne, de la société ou de l'autre entité à laquelle elle était partie ou l'aurait été, ou prendre part à une telle instance;
 - 1.1.9 faire enquête sur les activités ou la situation financière de la personne, de la société ou de l'autre entité;
 - 1.1.10 retenir les services de comptables, d'avocats ou d'autres personnes pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions;

- 1.1.11 faire cession, au nom de la personne, de la société ou de l'autre entité, de tous ses biens au profit de ses créanciers ou agir à titre de syndic, conformément à toute loi fédérale applicable en matière de faillite et d'insolvabilité;
 - 1.1.12 procéder à la liquidation de la personne, de la société ou de l'autre entité conformément, selon le cas, à la *Loi sur la liquidation des compagnies* (chapitre L-4), à toute disposition particulière prévue à une loi visée à l'Article 7 qui lui est applicable ou selon les modalités que la Cour supérieure aura déterminées;
- 1.2 L'Ordonnance de nomination confère notamment à l'Administrateur provisoire les pouvoirs suivants à l'égard de Dracontaidis:
- 1.2.1 prendre possession de tous les comptes bancaires ou de courtage ou de placements de Dracontaidis et de ceux qu'il détient pour le compte de tiers, en tous lieux où ils se trouvent, même s'ils sont en la possession d'un huissier, d'un créancier ou d'une autre personne qui les réclame;
 - 1.2.2 à la seule fin de prendre des mesures nécessaires ou utiles afin de sauvegarder les fonds qui y sont déposés et les placements qui y sont afférents, étant précisé qu'il ne pourra en aucun temps exécuter quelque obligation personnelle que ce soit de Dracontaidis à l'égard de tiers à même ces fonds et placements;
 - 1.2.3 faire enquête sur les activités ou sur la situation financière de Dracontaidis;
 - 1.2.4 retenir les services de comptables, d'avocats ou d'autres personnes pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions;
- 1.3 L'Ordonnance de nomination prévoit finalement que l'Administrateur provisoire doit produire un rapport dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant sa nomination.
- 2. LA PRISE DE POSSESSION DES BIENS ET ACTIFS BANCAIRES DES SOCIÉTÉS ET DE DRACONTAIDIS**
- 2.1 Afin de s'assurer que les éléments d'actif des Sociétés ainsi que les éléments d'actif bancaires de Dracontaidis soient sécurisés et sous le contrôle de l'Administrateur provisoire, celui-ci a notamment mis en place les mesures conservatoires suivantes :
- 2.1.1 visite et prise de possession d'éléments d'actif et documents relatifs aux Société à leur siège social sis au 8945, rue Oligny, à Brossard;
 - 2.1.2 changement de serrures et contrôle de l'accès physique à la place d'affaires principale sis au 1194, rue Stanley, bureau 205, à Montréal;
 - 2.1.3 visite des autres principales places d'affaires identifiées par l'Autorité des marchés financiers;
 - 2.1.4 ouverture de comptes de banque en fiducie;
 - 2.1.5 débiter le transfert des sommes dans des comptes en fiducie sous le contrôle de l'Administrateur provisoire;
 - 2.1.6 inventaire des documents au siège social ainsi qu'aux principales places d'affaires et prise de possession de certains documents comptables;

- 2.1.7 rediriger le courrier des différentes Sociétés;
- 2.1.8 copies de sauvegarde informatiques;
- 2.1.9 notification de l'Ordonnance de nomination au comptable externe des Sociétés, institutions financières, avocats et notaires;
- 2.2 Les biens des Sociétés qui ont été identifiés à ce jour et qui ont fait l'objet d'une prise de possession par l'Administrateur provisoire se composent essentiellement de l'encaisse et autres éléments d'actif tangibles recueillis au siège social des Sociétés.
- 2.3 L'encaisse et les quasi-espèces identifiées lors de la prise de possession totalisaient 1,4 million \$.
- 2.4 Également, ont été saisis au siège social des Sociétés plus de 72 000 \$ en espèces, de multiples appareils type « Blackberry » ainsi que plusieurs ordinateurs.

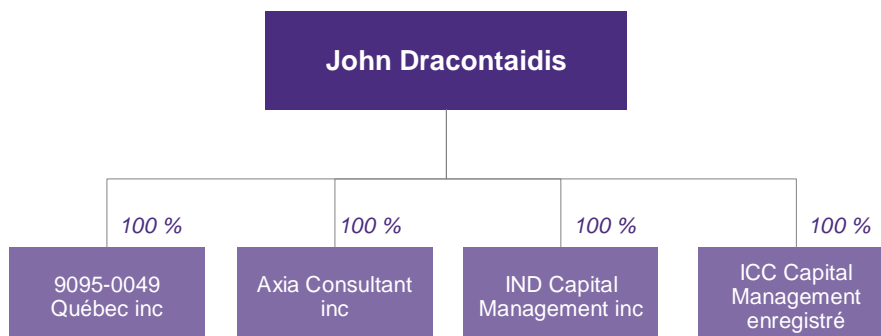
3. LES SOCIÉTÉS ET LEUR UNIQUE ADMINISTRATEUR, DIRIGEANT ET ACTIONNAIRE

A) Les Sociétés

- 3.1 Selon le Registre des entreprises du Québec (le « **CIDREQ** »), les Sociétés ont leur siège social au 8945, rue Oligny, Brossard, J4Y 3C9, soit la résidence personnelle de Dracontaidis et toute la correspondance est acheminée à cette adresse.
- 3.2 Toutefois, il appert que les activités courantes des Sociétés se tenaient à la place d'affaires située au 1194, rue Stanley, Montréal, H3B 2S7.
- 3.3 Selon le CIDREQ et Dracontaidis, les activités des Sociétés se décrivent ainsi :
 - 3.3.1 **9095-0049 Québec Inc. « faisant aussi affaire sous la dénomination ICC Capital Management**», incorporée en septembre 2000, est une société œuvrant dans le domaine du placement et d'investissements divers.
 - 3.3.2 **Axia Consultant Inc.**, incorporée en juin 2001, est une société qui avait pour mission d'offrir des services-conseils auprès de dirigeants tels que la recherche de financement et le conseil financier et stratégique. Toutefois, il appert que dans les faits, cette société semble œuvrer dans le même domaine que 9095-0049.
 - 3.3.3 **IND Capital Management**, incorporée aux États-Unis, servait essentiellement, selon les dirigeants, de véhicule d'investissements à l'étranger dans le domaine de la restauration. À ce stade-ci, l'Administrateur provisoire n'a obtenu aucune documentation à l'égard de cette compagnie, compte tenu de la juridiction étrangère et elle n'aurait aucune place d'affaires et seulement une boîte postale en Floride.

B) L'unique administrateur, dirigeant et actionnaire des sociétés

- 3.4 Les Sociétés visées par l'ordonnance sont détenues directement par Dracontaidis, tel qu'illustré par l'organigramme corporatif suivant :



- 3.5 En plus d'être l'actionnaire unique des Sociétés, Dracontaidis en est l'unique administrateur et dirigeant.
- 3.6 Dracontaidis, né en 1970, détenait une licence de courtier en épargne collective de 1998 à février 2009. Depuis, Dracontaidis a abandonné sa licence de courtier en épargne collective. Dracontaidis n'a jamais détenu de licence comme courtier en valeurs mobilières.
- 3.7 Ses expériences de travail se résument à avoir été employé d'une banque, d'une compagnie d'assurance et d'un courtier en épargne collective et a agi en tant que courtier en assurance vie.
- 3.8 Dracontaidis aurait commencé ses activités d'investissements en 1999 en enregistrant une entreprise individuelle sous la dénomination de ICC Capital Management (« **ICC enrg.** »). Cette entreprise individuelle a été immatriculée en septembre 1999 et se spécialisait dans le domaine des placements et des conseils en placements financiers.

4. LES INVESTISSEURS

- 4.1 Le 19 août 2009, parallèlement à l'Ordonnance de nomination, l'Honorable Richard Wagner a rendu également une ordonnance de huis clos, de non-publication et de mise sous scellés des procédures et pièces (l'« **Ordonnance de huis clos** »).
- 4.2 Conséquemment, les investisseurs ne sont donc pas avisés officiellement de la nomination de l'Administrateur provisoire.
- 4.3 Les investisseurs étaient sollicités par Dracontaidis personnellement ainsi que par son représentant Jimmy Kavathas, lequel recevait des commissions sur les prêts octroyés aux Sociétés.
- 4.4 Les investissements étaient faits sous forme de prêts dont les principaux termes et conditions se résument ainsi :
- 4.4.1 terme d'un an, renouvelable automatiquement si l'investisseur ne produisait pas un préavis de non-renouvellement 60 jours avant la fin du terme;

- 4.4.2 les intérêts promis varient entre 3,50 % et 12 %. En se basant sur la liste des investisseurs déclarés, le taux d'intérêt pondéré est de 8,95 % annuellement et globalement pour l'ensemble des Sociétés, la dépense d'intérêts totalise plus de 600 000 \$ par année;
- 4.4.3 les prêts seraient apparemment tous garantis par Dracontaidis personnellement et, dans certains cas, par monsieur Jimmy Kavathas.
- 4.5 Aucune comptabilité des prêts n'était tenue par Dracontaidis et son comptable. Conséquemment, afin d'établir le portrait des investisseurs, l'Administrateur provisoire a compilé les documents de prêts remis par les procureurs des Sociétés, comparé ceux-ci à une liste préparée par Dracontaidis et enquêté sur différents dépôts effectués depuis janvier 2008. Les données compilées par l'Administrateur provisoire se résument ainsi :

	9095-0049 Québec inc.	Axia Consulting Group inc.	ICC Capital Management	John Dracontaidis	Total
Investisseurs selon les documents de prêts					
Nombre d'investisseurs	55	1	10	4	70
Montant des prêts (000) \$	4 793	30	708	205	5 736
Investisseurs selon la liste de Dracontaidis					
Nombre d'investisseurs	53	3	21	3	72
Montant des prêts (000) \$	4 384	210	704	190	5 488
Autres investisseurs non déclarés au 31 août 2009					
Nombre d'investisseurs	13	11	16	4	18
Montant des prêts (000) \$	493	588	363	(126)	1 318

- 4.6 L'Administrateur provisoire n'a retracé aucun investisseur pour IND et n'a trouvé aucune documentation à cet égard.
- 4.7 Tel que constaté, des investissements ont été effectués auprès des sociétés, mais également auprès de ICC enr. et de Dracontaidis personnellement.
- 4.8 Plusieurs différences significatives ont été relevées entre la liste de Dracontaidis et la liste préparée à partir des documents de prêts fournis à l'Administrateur provisoire. Les principaux écarts constatés s'expliquent principalement par les éléments suivants:
- 4.8.1 des prêts identifiés par Dracontaidis comme étant remboursés. Aucun document, telles des quittances, n'a été fourni à l'Administrateur provisoire appuyant ces remboursements. En date de ce rapport, l'Administrateur provisoire n'a pas été en mesure de concilier l'ensemble de ces prétendus remboursements puisque certains de ceux-ci auraient été effectués, selon Dracontaidis, par mandats bancaires et par transferts bancaires, empêchant ainsi l'identification rapide des bénéficiaires.
- 4.8.2 l'identification de nouveaux prêts par Dracontaidis. Ces prêts ne sont pas documentés mais Dracontaidis a indiqué à l'Administrateur provisoire, sur la base de son seul souvenir, les montants ainsi que les termes et conditions de ceux-ci.

- 4.8.3 des sommes investies qui, selon Dracontaidis, ne seraient pas des investissements, mais seulement des avances à être transférées à une autre entité. Dracontaidis prétend que 9095-0049 servait à l'occasion seulement d'intermédiaire pour permettre à des particuliers d'investir dans des projets de restauration et ce, pour aucune raison particulière.
- 4.8.4 des transferts de prêts entre les Sociétés. Ces transferts sont également non documentés.
- 4.9 De plus, suite à son enquête et à l'analyse des états de banque, l'Administrateur provisoire a identifié dix-huit (18) autres investisseurs qui n'avaient pas été déclarés par Dracontaidis, de même que quelques remboursements. Globalement, plus de 1,3 million \$ en prêts supplémentaires (nets de remboursement) ont été identifiés. Dracontaidis a confirmé à l'Administrateur provisoire que les montants identifiés par lui étaient bel et bien des prêts octroyés par des investisseurs. Toutefois, ces prêts ne sont pas documentés.
- 4.10 Aux fins de ce rapport et afin d'évaluer la situation financière de chacune des Sociétés, l'Administrateur provisoire a utilisé la liste déclarée par Dracontaidis et la liste des prêts identifiés par l'Administrateur provisoire.

5. LA GESTION DOCUMENTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA TRÉSORERIE

A) La gestion documentaire et financière

- 5.1 La tenue de livre, la production des états financiers et des déclarations réglementaires en matière d'impôts, de taxes à la consommation et du maintien des inscriptions réglementaires des Sociétés étaient confiées à monsieur Denis Gouliaris (« **Gouliaris** »), qui a déclaré être travailleur autonome. Ce dernier a confirmé à l'Administrateur provisoire qu'il agit à ce titre depuis l'année 2001, soit l'année suivant l'incorporation de 9095-0049. Toutefois, Gouliaris n'aurait aucun mandat à l'égard de la compagnie IND Capital Management.
- 5.2 Gouliaris a informé l'Administrateur provisoire qu'il est diplômé de l'Université Concordia (en 1983), qu'il aurait travaillé en tant que fiscaliste pour la firme comptable Arthur Anderson à Montréal jusqu'en 1992 et qu'il était comptable agréé jusqu'en 2006.
- 5.3 L'enquête de l'Administrateur provisoire démontre qu'il aurait obtenu son titre de comptable agréé en 1988, mais qu'il aurait été radié en 2006. En effet, le 1^{er} mai 2006, le Comité de discipline de l'Ordre des Comptables agréés du Québec l'aurait radié pour une période de six (6) mois relativement à quatorze (14) chefs d'accusation pour négligence d'avoir complété et transmis les déclarations de revenus fédérales et provinciales de trois de ses clientes pour diverses années. Gouliaris avait alors plaidé coupable aux chefs d'accusation. En date de ce rapport, il ne s'est toujours pas réinscrit à l'Ordre des Comptables agréés du Québec et ne serait membre d'aucuns autre ordre professionnel.

- 5.4 À la suite de la prise de possession des livres comptables et après de nombreuses discussions avec Gouliaris et Dracontaidis, l'Administrateur provisoire a constaté des défauts importants dans la production d'états financiers, de certaines déclarations d'impôts et déclarations réglementaires. Les défauts de préparation et/ou production se résument comme suit :

	9095-0049 Québec Inc.	Axia Consultant Inc.	IND Capital Management	ICC Capital Management enr.	John Dracontaidis
États financiers	31 août 2007 31 août 2008	31 mai 2007 31 mai 2008 31 mai 2009	Jamais produits	31 décembre 2008	N/A
Déclaration d'impôts	31 août 2007 31 août 2008	31 mai 2007 31 mai 2008 31 mai 2009	Jamais produits	N/A	Aucun retard
T5 à remettre aux investisseurs	Aucun retard	Aucun retard	Jamais produits	31 décembre 2008	N/A
Déclarations annuelles	2008 2009	2008 2009	?	Aucun retard	N/A

- 5.5 Tel qu'illustré, Gouliaris a été incapable de soumettre à l'Administrateur provisoire des états financiers récents des Sociétés et a confirmé à l'Administrateur provisoire qu'aucune comptabilité pour les dernières années n'avait été tenue selon les normes. Celui-ci ne lui a remis que des fichiers Excel incomplets et non supportés par la documentation pertinente ainsi que par des feuilles de travail.
- 5.6 De plus, les déclarations d'impôts de la société 9095-0049 pour les années 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 n'ont été produites qu'en 2007, à la suite d'avis de défauts des différents paliers gouvernementaux.
- 5.7 Enfin, il appert que la majorité des placements effectués par les Sociétés n'est aucunement documentée. Ni Gouliaris, ni Dracontaidis n'étaient en mesure de produire la documentation supportant divers placements importants effectués par les Sociétés, tel que décrit dans les sections suivantes.

B) La gestion de la trésorerie

- 5.8 Suite à l'enquête de l'Administrateur provisoire et à ses discussions avec Dracontaidis, il apparaît que la gestion de la trésorerie des différentes Sociétés est déficiente à plusieurs égards.
- 5.9 L'encaisse des Sociétés était gérée par Dracontaidis et celui-ci n'utilisait aucun budget de caisse ou prévisions financières pour l'aider à prévoir les entrées et les sorties de fonds des Sociétés.
- 5.10 Dracontaidis a mentionné à l'Administrateur provisoire qu'il ne faisait que des estimations sommaires annuelles des besoins de fonds et s'assurait d'avoir des liquidités disponibles, toutes compagnies confondues, en début d'année pour honorer ses obligations.
- 5.11 L'enquête de l'Administrateur provisoire sur la gestion de la trésorerie révèle également les éléments suivants :

- 5.11.1 de nombreux transferts d'argent entre les Sociétés ont été décelés et ce, sans qu'aucune écriture comptable ne soit effectuée et sans que ces transferts ne soient documentés, soit 33 transactions pour environ 1,9 million \$;
- 5.11.2 certains prêts auraient été effectués par une société, mais remboursés par une autre du même groupe sans justification. À titre d'exemple, certains prêts octroyés à 9095-0049 auraient été remboursés par Axia;
- 5.11.3 certains intérêts sur prêts auraient été payés non pas par la compagnie débitrice, mais par une autre du groupe. À titre d'exemple, certains intérêts dus par Axia ont été payés par 9095-0049 et ce, sans justification;
- 5.11.4 certains transferts de fonds des Sociétés vers des comptes personnels de Dracontaidis ou son entourage depuis le 1^{er} janvier 2008 ont été décelés par l'Administrateur provisoire, tel qu'illustré par le tableau suivant :

	Montants transférés provenant des Sociétés
	(000) \$
Comptes Dracontaidis	115
Comptes conjoint avec épouse	135
Compte Nicolas Dracontaidis (père)	28
Retraits en espèces	92
	<u>370</u>

Dracontaidis a déclaré à l'Administrateur provisoire que ces transferts étaient en fait des dividendes lui étant destinés de la part de ses Sociétés, mais dirigés simplement vers ces personnes. Or, aucune résolution des administrateurs autorisant ces dividendes n'a été remise à l'Administrateur provisoire, ni aucun état financier pouvant permettre de vérifier si les tests comptables applicables en matière de déclaration de dividendes étaient rencontrés.

- 5.11.5 Dracontaidis aurait également transféré des sommes provenant d'investisseurs d'un compte identifié au nom de son entreprise enregistrée « ICC Capital Management » à son compte de courtage personnel. Celui-ci a expliqué à l'Administrateur provisoire qu'il a effectué ces transferts afin d'effectuer des transactions boursières américaines avec plus de facilité.
- 5.12 En somme, l'enquête de l'Administrateur provisoire démontre que tant la gestion documentaire et financière que la gestion de la trésorerie étaient très déficientes et ce, à tous les égards et que l'information disponible ne permettait pas à Dracontaidis de gérer adéquatement les investissements qui lui étaient confiés par les investisseurs ou de faire rapport sur ceux-ci.

6. SITUATION FINANCIÈRE ET SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ESTIMATIFS RÉALISABLES

- 6.1 Tel que mentionné précédemment, aucun bilan ni état des résultats n'a été produit depuis plus de deux ans. L'Administrateur provisoire a établi un bilan estimatif de l'actif et du passif et une valeur de réalisation estimative de ces éléments à partir d'une analyse des états bancaires du 1^{er} janvier 2008 au 31 août 2009, des chèques retournés, des discussions avec le dirigeant principal et son comptable, des interrogatoires, des documents de prêts et autres documents fournis par le dirigeant.

A) 9095-0049 Québec Inc.

6.2 Le bilan estimatif de l'actif et du passif ainsi que leur valeur de réalisation estimée s'établit ainsi :

Au 31 août 2009	Bilan estimatif	Valeur de réalisation	
		Bas	Haut
	(000) \$	(000) \$	(000) \$
Actif			
Encaisse et quasi-espèces	490	490	490
Prêts à demande			
Maison Majestueuse	1 578	-	-
Châteaux Majestueux	599	-	-
Farid Zakihani et sociétés affiliées	519	-	-
	<u>2 696</u>	-	-
Investissement - World Logistic	932	-	-
Investissement - Restaurants	556	-	-
Autres prêts et investissements	903	-	627
Avances personnelles et à des sociétés affiliées	696	-	696
	<u>6 273</u>	<u>490</u>	<u>1 813</u>
Passif			
ICC Capital Management	500	500	500
Prêts d'investisseurs	4 877	4 877	4 877
Autres prêts d'investisseurs	700	700	-
	<u>6 077</u>	<u>6 077</u>	<u>5 377</u>
Excédent (déficit) estimatif	<u>196</u>	<u>(5 587)</u>	<u>(3 563)</u>

i) *Encaisse et quasi-espèces*

6.3 L'encaisse représente le solde de 187 000 \$ détenu auprès de TD Canada Trust.

6.4 Les quasi-espèces d'un montant de 303 000 \$ regroupent des dépôts à terme d'un montant de 273 000 \$ détenus auprès de TD Canada Trust ainsi qu'un compte de courtage détenu par la TD Waterhouse d'un montant de 30 000 \$.

6.4.1 L'Administrateur provisoire a entrepris les démarches afin de rapatrier les fonds dans ses comptes en fiducie.

6.4.2 Le compte de courtage a une valeur d'environ 30 000 \$ au marché. Par mesure conservatoire, le portefeuille est en voie d'être liquidé. Les sommes seront par la suite transférées dans le compte en fiducie de l'Administrateur provisoire.

ii) *Les prêts à demande – Farid Zakikhani*

6.5 La société aurait avancé près de 2,7 millions \$ pour le bénéfice de Farid Zakikhani (« **Zakikhani** ») personnellement, de même qu'à des sociétés contrôlées par lui, soit Maison Majestueuse Inc. (« **Maison Majestueuse** ») et Les Châteaux Majestueux Inc. (« **Châteaux Majestueux** »).



- 6.6 Selon Dracontaidis, tous ces prêts sont à demande et porteraient des intérêts de 15 % environ. Aucune convention de prêt n'aurait été signée par les parties.

Prêts à demande – Maison Majestueuse (1 578 million \$)

- 6.7 Maison Majestueuse, une compagnie incorporée le 16 mai 2005, aurait pour activités d'effectuer des transactions immobilières. Elle participerait à des transactions immobilières à court terme de type « flip immobilier », à l'achat de terrains pour des fins de développement futur et autres transactions immobilières diverses.
- 6.8 Zakikhani a confirmé à l'Administrateur provisoire que la compagnie serait en difficulté financière puisqu'elle ne génère aucun fonds à partir de son exploitation et qu'elle ne possède aucun actif autre que les actions de Châteaux Majestueux. D'ailleurs, Zakikhani a révélé à l'Administrateur provisoire que les comptes bancaires de la compagnie auraient été saisis par divers ministères pour des sommes dues.
- 6.9 Aucun état financier n'a été préparé ni produit depuis quelques années. Zakikhani est donc incapable de fournir à l'Administrateur provisoire des informations financières sur sa compagnie. Il a déclaré à l'Administrateur provisoire qu'il tenait certaines notes personnelles relatives aux prêts octroyés, mais que celles-ci auraient été volées dans sa voiture récemment.
- 6.10 Même si aucune des sommes avancées n'est documentée, Zakikhani a confirmé à l'Administrateur provisoire que celles-ci étaient pour le bénéfice de Maison Majestueuse et ses activités.
- 6.11 Selon l'enquête de l'Administrateur provisoire, les avances effectuées par 9095-0049 et la nature des paiements en faveur de ou directement à cette compagnie se résument ainsi :

	Prêts
Bénéficiaires	(000) \$
Sun Trust Investments	18
Maison Majestueuse - fonds de roulement	370
Notaires	882
Fournisseurs divers	307
	1 578

- 6.12 Des sommes totalisant 18 000 \$ auraient été payées à Sun Trust Investments, un créancier hypothécaire de Zakikhani.
- 6.13 Plus de 370 000 \$ auraient été avancés directement à Maison Majestueuse pour son fonds de roulement.
- 6.14 Plus de 882 273 \$ auraient été avancés à la demande de Zakikhani pour des transactions immobilières diverses, soit pour plus d'une trentaine de transactions depuis 2008. Ces avances se faisaient directement entre les mains de notaires et servaient de financement intérimaire pour l'acheteur de la propriété et ce, sans être documentées. Dracontaidis ne recevait aucune information quant aux transactions et aux bénéficiaires ultimes de ces avances.
- 6.15 Ces avances devaient être remboursées dans un délai de quelques mois suivant la transaction, or plusieurs demeurent impayées. Toutefois, il appert que certaines avances auraient été remboursées, mais ces remboursements n'ont pu être conciliés à ce stade. Ces remboursements auraient comme effet de diminuer davantage cet actif.
- 6.16 Plus de 307 354 \$ auraient été avancés au bénéfice de Maison Majestueuse pour le développement de terrains acquis à Saint-Adolphe-d'Howard en 2006 et 2007. Les paiements identifiés auraient été faits à la demande de Zakikhani directement à des assureurs, des entrepreneurs, des architectes, des évaluateurs et autres individus, Maison Majestueuse étant incapable de financer seule les travaux. Or, suite à des problèmes financiers, Maison Majestueuse aurait consenti, le 27 janvier 2009, une prise en paiement volontaire en faveur de son créancier hypothécaire, 9189-8874 Québec Inc, impliquant la totalité de ces terrains. Ceci est confirmé par l'examen des registres immobiliers, lesquels démontrent que :
- 6.16.1 en 2006 et 2007, Maison Majestueuse a acquis des terrains à Saint-Adolphe-d'Howard;
- 6.16.2 maison Majestueuse aurait consenti, les 12 et 13 juin 2008, des hypothèques mobilières et immobilières à 9189-8874 Québec Inc. pour garantir le remboursement de l'ordre de 1 500 000 \$ et 2 500 000 \$;
- 6.16.3 le 27 janvier 2009, une prise en paiement volontaire aurait été effectuée en faveur de 9189-8874 Québec Inc.
- 6.17 Conséquemment, les sommes avancées par 9095-0049 n'ont jamais été remboursées.
- 6.18 Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que Maison Majestueuse est insolvable, ce que confirme Zakikhani, et que les sommes avancées par 9095-0049 ne pourront vraisemblablement être récupérées.

Prêts à demande – Châteaux Majestueux (599 262 \$)

- 6.19 Incorporée le 4 août 2005, Châteaux Majestueux n'aurait à son actif qu'une ancienne base militaire désaffectée depuis plusieurs années.
- 6.20 Zakikhani désire transformer cette base en projet de condominiums prestigieux. Selon lui, plusieurs millions seront nécessaires afin de valoriser cette propriété.

- 6.21 La compagnie n'aurait plus de compte de banque et ne génère aucun fonds à partir de son exploitation.
- 6.22 Selon le registraire des entreprises, trois (3) avis de défaut ont été enregistrés étant donné l'absence de déclarations annuelles.
- 6.23 Aucun état financier n'a été préparé ni produit depuis quelques années et Zakikhani est donc incapable de fournir à l'Administrateur provisoire quelques informations financières sur celle-ci.

6.24 Les registres immobiliers révèlent les informations suivantes :

6.24.1 l'immeuble est situé au 710-712, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard (l'« **Immeuble de Châteaux** »);

6.24.2 il a été acquis par Maison Majestueuse de « Émergences, Séminaires et Retraites » le 21 juillet 2005 pour une somme de **380 000 \$**;

6.24.3 le 28 novembre 2005, Maison Majestueuse a cédé à Châteaux Majestueux cet immeuble pour une somme de 8 500 000 \$ et la prise en charge d'une hypothèque de 300 000 \$;

6.24.4 en date du 8 septembre 2009, les hypothèques suivantes sont publiées contre l'Immeuble de Châteaux :

Hypothèques	
(000) \$	
Sécur Finance inc.	300
9095-0049 Québec inc. (cédé par F. Abénaim)	110
Diana Alexandra Dimitrov	400
Suntrust Investments inc.	1 000
	1 810

6.24.5 certains créanciers hypothécaires ont publié des préavis d'exercice de leurs sûretés.

6.25 L'évaluation municipale de la propriété pour l'année 2009 se détaille comme suit :

Évaluation municipale	
(000) \$	
Terrain	121
Immeuble	370
	491

- 6.26 9095-0049 a avancé une somme de 599 262 \$ à Châteaux Majestueux pour le développement de son projet, laquelle somme se détaille ainsi :
- 6.26.1 125 000 \$ avancés directement à l'origine dans le fonds de roulement de la compagnie;
- 6.26.2 paiements totalisant 239 539 \$ directement aux différents créanciers hypothécaires de la compagnie alors que Châteaux Majestueux était financièrement incapable d'assumer ses obligations;
- 6.26.3 paiements totalisant 234 723 \$ à divers entrepreneurs pour différents travaux.
- 6.27 En somme, compte tenu des montants d'hypothèques enregistrées, de la nature des avances effectuées, des sommes nécessaires afin de valoriser la propriété et de sa situation financière précaire, il apparaît que Châteaux Majestueux est incapable d'honorer ses obligations à court terme, ce que confirme Zakikhani, et, par conséquent, les sommes avancées par 9095-0049 ne pourront vraisemblablement être récupérées.

Prêts à demande - Zakikhani (518 731 \$)

- 6.28 L'enquête de l'Administrateur provisoire révèle que plus de 518 731 \$ ont été avancés par 9095-4099 pour les fins personnelles de Zakikhani ou pour une compagnie appartenant à sa femme.
- 6.29 En effet, en raison des difficultés financières de Zakikhani, 9095-0049 a avancé des sommes importantes et ce, au besoin et à la demande de Zakikhani, lesquelles se détaillent ainsi :

	Prêts
Bénéficiaires	(000) \$
9179-7423 Quebec inc (épouse)	179
Concessionnaires automobiles	80
Farid Zakikhani	200
Money Wise (Retraits en espèces)	34
Autres	26
	519

- 6.29.1 une somme de 179 499 \$ a été avancée à une compagnie détenue par l'épouse de Zakikhani. Dracontaidis déclare ignorer que cette compagnie appartenait à l'épouse de Zakikhani et ignore à quoi ont servi ces fonds. Zakikhani a confirmé à l'Administrateur provisoire que cette compagnie a peu d'actifs et n'est pas en mesure financièrement de rembourser les sommes.
- 6.29.2 une somme de près de 80 000 \$ aurait été payée par 9095-0049 pour le règlement de dettes de Zakikhani envers des concessionnaires automobiles pour la location de voitures de grand luxe telles une Ferrari, une Porsche et une Range Rover.
- 6.29.3 une somme de 200 000 \$ aurait été avancée directement à Zakikhani pour ses fins personnelles.
- 6.29.4 une somme de plus de 33 600 \$ en espèces lui aurait également été remise.

- 6.30 Dracontaidis a confirmé à l'Administrateur provisoire qu'il a, par le biais des Sociétés, avancé ces sommes à Zakikhani parce que ce dernier était en difficulté financière et parce qu'il était son ami. Il a également confirmé à l'Administrateur provisoire que ces sommes provenaient des investisseurs.
- 6.31 Zakikhani a confirmé à l'Administrateur provisoire qu'il éprouve présentement des difficultés financières, qu'il ne génère que très peu de fonds pour sa subsistance (ayant établi son domicile chez sa mère) et est donc incapable de rembourser ces avances à court terme.
- 6.32 Compte tenu de ce qui précède, tout indique que les sommes avancées par 9095-0049 ne pourront vraisemblablement être récupérées.

iii) Investissement - World Logistic and Minerals « World Logistic »

- 6.33 World Logistic est une compagnie incorporée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont les seuls administrateurs sont Angelo Marino (« **Marino** ») et Ralph Paparelli (« **Paparelli** ») et dont le siège social est en Ontario. Ceux-ci sont également actionnaires par le biais de leur compagnie de gestion respective.
- 6.34 Le 24 octobre 2007, 9095-0049 a conclu une entente d'investissements avec la compagnie World Logistic de 850 000 \$US (932 000 \$CDN) pour un projet relatif à des transactions sur lingots d'or au Ghana en Afrique. L'Administrateur provisoire a obtenu une copie de l'entente signée ainsi qu'une copie d'un bref sommaire exécutif sur le projet.
- 6.35 Ce document prévoyait que l'investissement porte un intérêt de 20 % pour trente (30) jours et que le capital devait être remboursé trente (30) jours suivant le déboursement.
- 6.36 Cet investissement a été fait suite à l'analyse d'un sommaire exécutif de trois (3) pages produit par les dirigeants de World Logistic et sous des représentations du dirigeant principal, Paparelli. Aucun plan d'affaires, acte de propriété, budget pro forma ou état financier de World Logistic n'aurait été produit avant que Dracontaidis ne prenne la décision de procéder à cet investissement.
- 6.37 Le 21 septembre 2009, l'Administrateur provisoire a mené un interrogatoire d'un des administrateurs de World Logistic, soit Marino. Cet interrogatoire a révélé les éléments suivants :
- 6.37.1 Marino était responsable, par le biais de sa compagnie de sécurité, du transport des lingots d'or au Ghana;
 - 6.37.2 Paparelli était l'instigateur et le promoteur du projet;
 - 6.37.3 Paparelli serait en ce moment au Ghana et devrait être de retour au pays vers la mi-octobre;
 - 6.37.4 Paparelli n'avait aucune expertise précise dans le domaine des transactions de minéraux, celui-ci étant en charge d'une compagnie de construction;
 - 6.37.5 suite à des problèmes de sécurité importants, Marino aurait mis fin unilatéralement au contrat de transport des lingots en avril 2008 et, selon lui, les activités de World Logistic au Ghana ont cessé depuis;

- 6.37.6 World Logistic serait donc inopérante depuis 2008 et n'aurait aucun actif. D'ailleurs, Marino est incapable de fournir à l'Administrateur provisoire des états financiers de celle-ci;
- 6.37.7 le projet initial voulant que la somme de 850 000 \$ soit investie n'a pas fonctionné tel que prévu alors que le producteur d'or n'a pu fournir la quantité d'or désirée. D'ailleurs, Marino a expliqué à l'Administrateur provisoire que seulement quelques transactions de faible valeur ont effectivement eu lieu et qu'une petite portion du capital aurait été utilisée;
- 6.37.8 celui-ci n'aurait pas accès au compte de banque au Ghana même s'il avait autorisé des transferts de fonds pour le paiement des intérêts;
- 6.37.9 à cet égard, l'enquête de l'Administrateur provisoire révèle qu'un montant d'environ 200 000 \$ a été reçu par 9095-0049 pour le paiement des intérêts en janvier 2008. Le capital n'est toujours pas remboursé et aucun autre paiement n'a été reçu depuis.
- 6.38 Vu les rendements intéressants réalisés, Dracontaidis aurait verbalement accordé une prolongation à cette entente sans terme exact autre que sur une base de rendement de 20 % annuellement;
- 6.39 À la demande de l'Administrateur provisoire, Marino a transmis trois (3) lettres, soit une à Paparelli pour la production des états financiers, une à la banque du Ghana pour en connaître le solde et une autre à la CIBC à Toronto pour connaître les soldes du compte de banque de la compagnie.
- 6.40 Compte tenu de ce qui précède, il apparaît clair que les sommes prêtées ne pourront vraisemblablement être recouvrées.

iv) Investissements – Restaurants (556 000 \$)

- 6.41 9095-0049 aurait investi plus de 154 000 \$ entre les mois de mars et mai 2008 pour l'ouverture du restaurant « Le Bar and Grill Inc. » situé à Ville St-Laurent, opérant sous la bannière « Barbies ». Aucune documentation ne supporte cet investissement et les termes s'y rattachant sont inconnus.
- 6.42 Dracontaidis aurait effectué divers paiements directement à la compagnie de même qu'à des fournisseurs, rendant très difficile la conciliation des avances de fonds. Par contre, le restaurant est fermé et, dans ce contexte, il faut conclure que les sommes investies ne pourront vraisemblablement être recouvrées.
- 6.43 9095-0049 aurait également investi plus de 401 000 \$ en 2008 et 2009 pour l'ouverture d'un restaurant situé à Knoxville, au Tennessee sous la bannière de « Vinny and Me Pasta Emporium ». Ce restaurant serait détenu par son cousin Steven Manopoulos. Aucune documentation ne supporte cet investissement et l'Administrateur provisoire n'a pas été en mesure de contacter l'actionnaire du restaurant qui serait en Grèce.
- 6.44 L'enquête de l'Administrateur provisoire révèle par ailleurs que le restaurant serait fermé depuis avril ou mai 2009.
- 6.45 Conséquemment, il apparaît clair que les sommes investies ne pourront vraisemblablement pas être recouvrées.

v) Autres prêts et investissements (902 772 \$)

6.46 Les autres prêts et investissements se détaillent ainsi :

	Valeur déclarée
Prêts	(000) \$
Fadi Khoury	375
Steven Manopoulos	22
Cœur Soleil Media	150
Marc Fernandes	70
Nizar Hanzeh et Anne Metikidou	29
John Likos	7
	<hr/> 653
Investissements	
Terrain en Grèce	200
Saratoga Electronic Solution inc.	50
	<hr/> 250
	<hr/> 903

6.46.1 Les différents prêts octroyés aux individus et entreprises ne sont pas supportés par un document de prêt, par des états financiers ou des plans d'affaires. À ce stade, il est difficile d'estimer la valeur de réalisation de ces prêts compte tenu du manque d'informations.

6.46.2 Dracontaidis a toutefois informé l'Administrateur provisoire que Nizar Hanzeh et Anne Metikidou éprouveraient des difficultés financières et conséquemment que le recouvrement de ce prêt est à risque.

6.47 Les autres investissements d'une valeur de 250 000\$ se détaillent ainsi :

6.47.1 9095-0049 aurait investi plus de 200 000 \$ pour l'achat d'un terrain en Grèce. Selon Dracontaidis, suite à des problèmes légaux, la transaction n'a pas eu lieu et cet investissement serait perdu. Par ailleurs, la perte aurait été compensée par un investissement équivalent de Monsieur George Papadopoulos dans 9095-0049, l'instigateur de ce projet.

6.47.2 une somme de 50 000 \$ aurait été investie dans Sratoga Electronic, une compagnie en démarrage. 9095-0049 possède un certificat de 20 000 actions de cette compagnie cotée à la bourse de Toronto. Selon la valeur marchande des actions qui se transigent, ce placement n'aurait une valeur que de 3 200 \$ environ.

vi) Avances personnelles et à des sociétés affiliées

6.48 Les avances personnelles et à des sociétés affiliées se résument comme suit :

	Valeur déclarée
	(000) \$
Axia Consultant	375
Avances personnelles	209
Glacier Foods	73
Retrait en espèces	40
	<u>696</u>

- 6.48.1 des avances de 375 000 \$ ont été faites à Axia pour son fonds de roulement. Le bilan de cette compagnie est traité à la Section 6B);
- 6.48.2 Glacier Foods est une société appartenant à Dracontaidis et avait comme mission d'importer et d'exporter des produits surgelés. Cette compagnie est inactive depuis des mois;
- 6.48.3 les retraits en espèces ne sont pas documentés et il est impossible pour l'Administrateur provisoire de comprendre la nature de ces retraits;
- 6.48.4 les avances de 209 000 \$ à des personnes liées se détaillent ainsi :

	Valeur comptable
Bénéficiaires	(000) \$
Nicolas Dracontaidis (père de John)	28
John Dracontaidis	85
John et Georgia Dracontaidis (compte conjoint)	30
Evangelina Bekeridis	66
	<u>209</u>

tel qu'illustré, l'enquête de l'Administrateur provisoire révèle que ces sommes ont été transférées du compte de 9095-0049 aux comptes bancaires personnels de son père, de Dracontaidis et du compte qu'il détient conjointement avec son épouse. Les sommes transférées à Evangelina Bekeridis correspondent, selon Dracontaidis, au remboursement du capital et des intérêts d'un prêt personnel.

Dracontaidis a toutefois expliqué à l'Administrateur provisoire que ces transferts de fonds étaient en fait des dividendes qui lui étaient destinés et qui ont été dirigés simplement vers ces personnes. Aucune résolution des administrateurs autorisant ces dividendes n'a été remise à l'Administrateur provisoire, ni aucun état financier justifiant la capacité de payer des Sociétés.

vii) Passif estimatif de la société

6.49 Le passif de détaille ainsi :

	Valeur comptable
	(000) \$
ICC Capital Management	500
Prêts d'investisseurs	4 877
Autres dettes identifiées	700
	<u>6 077</u>

6.49.1 Le passif de 9095-0049 est constitué principalement de dettes envers ICC enrg. pour 500 000 \$ et des sommes dues aux investisseurs évaluées à 4,9 millions \$ (voir Section 4).

6.49.2 Les autres dettes identifiées de 700 000 \$ correspondent à des sommes reçues par les compagnies Beel Technologies et Montrain Ltd. qui n'auraient pas été remboursées en totalité. Dracontaidis prétend toutefois que tous les montants ont été remboursés.

viii) Déficit estimatif de la société

6.50 L'analyse du bilan estimatif de 9095-0049 démontre que l'entreprise est clairement insolvable compte tenu notamment du fait que la valeur de réalisation estimative de plusieurs éléments d'actif est faible, voire nulle. Or, à la lumière des constatations qui précèdent, la valeur de réalisation estimative des éléments d'actifs est entre 490 000 \$ et 1,8 million \$ alors que le passif totalise entre 5,4 millions \$ et 6,1 millions \$.

B) Axia Consultant Québec Inc.

6.51 Le bilan estimatif de l'actif et du passif ainsi que leur valeur de réalisation estimée se résumant ainsi :

Au 31 août 2009	Bilan estimatif	Valeur de réalisation	
		Bas	Haut
	(000) \$	(000) \$	(000) \$
Actif			
Encaisse	158	158	158
Prêts à demande - Zakikhani			
Maison Majestueuse	452	-	-
Châteaux Majestueux	84	-	-
Farid Zakihani et sociétés affiliées	47	-	-
	<u>583</u>	-	-
Autres prêts à demande	125	-	125
Avances personnelles et à des sociétés affiliées	115	-	115
	<u>982</u>	<u>158</u>	<u>398</u>
Passif			
9095-0049 Québec Inc	375	375	375
Prêts d'investisseurs	798	798	798
	<u>1 173</u>	<u>1 173</u>	<u>1 173</u>
Déficit estimatif	<u>(192)</u>	<u>(1 015)</u>	<u>(775)</u>

- 6.52 **Encaisse.** L'encaisse est composée du solde d'un compte bancaire détenu à la TD Canada Trust (86 043 \$) et de l'argent en espèces saisi au siège social de la rue Oigny, à Brossard, pour une valeur de 72 000 \$.
- 6.53 **Les prêts à demande.** Zakikhani tout comme 9095-0049, Axia a effectué diverses avances à Maison Majestueuse (452 032 \$), à Châteaux Majestueux (84 000 \$) et à Zakikhani personnellement (47 440 \$). Celles-ci sont de même nature que celles décrites en détail à la Section 6A). Compte tenu de la situation financière fort précaire de ces compagnies, tel que déclaré par Zakikhani, le remboursement des sommes avancées est à risque.
- 6.54 **Autres prêts à demande.** Les autres prêts à demande ont été effectués à la société Danta (50 000 \$) et à monsieur Khoury (75 000 \$). Celui-ci a déjà un prêt à demande de 375 000 \$ avec 9095-0049. Le prêt consenti à Danta arrivait à échéance le 30 septembre 2009. L'Administrateur provisoire n'a obtenu aucune documentation à l'égard de ces prêts. Il est donc difficile d'en évaluer la valeur de réalisation.
- 6.55 **Avances personnelles et à des sociétés affiliées.** Des avances ont été effectuées à Centre d'affaires Axia inc. pour un montant de 60 000 \$. Cette dernière appartient à Dracontaidis et ses activités consistent à opérer un centre d'affaires partagé. Les locataires sont principalement les Sociétés, Gouliaris, le comptable et un avocat indépendant. L'enquête de l'Administrateur provisoire a révélé que Centre d'affaires Axia inc. est déficitaire et a des liquidités pour moins de deux (2) mois.
- 6.56 Des avances totalisant 55 000 \$ auraient été faites à Dracontaidis et représentent les transferts bancaires effectués depuis le 1^{er} janvier 2008 vers son compte bancaire personnel et son compte conjoint.
- 6.57 **Passif estimatif de la société.** Le passif de Centre d'affaires Axia inc. se détaille comme suit :

au 31 août 2009	Valeur déclarée
	(000) \$
Prêt de 9095-0049 Québec inc.	375
Prêts d'investisseurs	798
	<u>1 173</u>

- le prêt de 9095-0049 est simplement relatif à des avances de fonds de celle-ci;

- les prêts d'investisseurs totalisant 798 000 \$ sont détaillés à la Section 4.

- 6.58 **Déficit estimatif.** L'analyse du bilan estimatif de Axia démontre que l'entreprise est insolvable, puisque la valeur de réalisation des actifs est moins élevée que le passif. La valeur de réalisation estimative des éléments d'actif est entre 158 000 \$ à 398 000 \$, alors que le passif s'élève à plus de 1,1 million \$.

C) IND Capital Management

- 6.59 L'Administrateur provisoire n'a reçu aucune documentation à l'égard des activités de cette société. Toutefois, son enquête a permis d'établir les éléments suivants :

6.59.1 IND Capital Management possède un compte de courtage d'une valeur marchande d'environ 13 000 \$. Par mesure conservatoire, le portefeuille est en

processus d'être liquidé et les sommes seront par la suite transférées dans le compte en fiducie de l'Administrateur provisoire;

- 6.59.2 un compte bancaire existe à la Banque HSBC de Plattsburgh. À la date de ce rapport, l'Administrateur provisoire n'a pas été en mesure d'obtenir le solde et le détail des transactions dû à des problèmes de juridiction;
- 6.59.3 l'entreprise n'a aucun passif déclaré. La mise de fonds initiale dans cette société proviendrait des fonds personnels de Dracontaidis.
- 6.60 Selon Dracontaidis, cette compagnie est inactive et n'a servi que pour des transactions et investissements faits aux États-Unis.

D) John Dracontaidis et ICC enrg.

- 6.61 L'Administrateur provisoire présente le bilan estimatif de l'actif et du passif ainsi que leur valeur de réalisation estimée. Le bilan combiné annule toutes les transactions entre ces deux personnes et se résume ainsi :

Au 31 août 2009	Bilan estimatif ICC	Bilan estimatif Dracontaidis	Bilan estimatif combiné	Valeur de réalisation
Actif	(000) \$	(000) \$	(000) \$	(000) \$
Encaisse et quasi-espèces	20	926	946	946
Avances personnelles et aux Sociétés	1 042	-	472	-
Investissements				
Restaurants	253	-	253	-
Propriétés	-	915	915	533
Participation dans les Sociétés	-	308	209	-
Réer	-	10	10	10
	253	1 233	1 387	543
	1 315	2 159	2 806	1 489
Passif				
Marge de crédit conjointe avec son épouse	-	97	97	97
Comptes à payer et dû aux sociétés	150	869	449	449
Prêts d'investisseurs	1 067	64	1 130	1 130
Hypothèques	-	592	592	592
	1 217	1 622	2 268	2 268
Excédent (déficit) estimatif	98	537	537	(779)

- 6.62 **Encaisse et quasi-espèces.** L'encaisse totalise 37 000 \$ et représente le solde des comptes bancaires détenus à la TD Canada Trust, soit 13 000 \$ au nom de ICC enrg. et 24 000 \$ au nom personnel de John Dracontaidis. Pour les fins du présent rapport et comme le compte est détenu conjointement avec son épouse, 50 % du solde du compte conjoint a été considéré au bilan.

- 6.63 Les quasi-espèces s'élèvent à 909 000 \$ et se détaillent comme suit :

	ICC Capital Management	John	Total
	(000) \$	(000) \$	(000) \$
Dépôts à terme	-	330	330
Compte de courtage	7	572	579
Total	7	902	909

- 6.64 Les dépôts à terme d'une valeur de 330 000 \$ auraient été cédés en garantie contre la ligne de crédit personnelle détenue conjointement avec son épouse et dont le solde est de 194 000 \$.
- 6.65 Les comptes de courtage ont une valeur au marché d'environ 579 000 \$. Par mesure conservatoire et en accord avec Dracontaidis, le portefeuille est en voie d'être liquidé. Les sommes seront par la suite transférées dans le compte en fiducie de l'Administrateur provisoire.
- 6.66 Dracontaidis a confirmé à l'Administrateur provisoire que ces fonds proviennent de sommes investies dans ICC Capital Management par des investisseurs et ne seraient donc pas un actif personnel. Dracontaidis a effectué ce transfert pour faciliter les transactions boursières américaines.
- 6.67 L'Administrateur provisoire a entrepris les démarches requises afin de rapatrier tous ces fonds dans ses comptes en fiducie.
- 6.68 **Avances personnelles et à des sociétés affiliées.** Les avances personnelles et à des sociétés affiliées totalisent 472 000 \$ consolidés dont 450 000 \$ relativement à des avances octroyées à 9095-0049 et des retraits en espèces pour un total de 22 000 \$.
- 6.69 **Investissements.** ICC enrg. aurait investi 253 000 \$ en plus des 401 000 \$ investis par 9095-0049 dans le restaurant « Vinny and Me Pasta Emporium » dont le détail se trouve à la Section 6A) de ce rapport. Le restaurant étant présentement fermé, les sommes prêtées ne seront vraisemblablement pas recouvrées.
- 6.70 Dracontaidis posséderait trois (3) immeubles à revenus. La valeur déclarée des immeubles serait de 915 000 \$, par contre les évaluations municipales affichent une valeur de 533 000 \$. Des hypothèques auraient été consenties sur chaque immeuble pour un solde à payer de 592 000 \$.
- 6.71 Par ailleurs, l'enquête de l'Administrateur provisoire a révélé que la transaction relative à un des trois immeubles aurait été réalisée le 20 août 2009. Or, cette enquête révèle aussi que l'immeuble acheté appartenait à Zakikhani.
- 6.72 La participation dans les Sociétés représente l'excédent (déficit) de chacune des Sociétés. La valeur de réalisation est toutefois faible compte tenu des informations présentées aux sections précédentes.
- 6.73 **Passif estimatif.** Le passif de ICC enrg. représente principalement les sommes empruntées aux investisseurs totalisant près de 1,1 million \$.
- 6.74 Le passif de Dracontaidis se résume comme suit :

Au 31 août 2009	Montant
	(000) \$
Marge de crédit conjointe - 50%	97
Cartes de crédit personnelles (solde estimatif)	35
Dû aux Sociétés	834
Prêts d'investisseurs	64
Hypothèques sur immeubles	592
	<u>1 622</u>

- 6.75 Pour les fins de ce rapport, seulement 50 % du solde de la ligne de crédit détenue conjointement avec son épouse a été considéré. Le solde des cartes de crédit personnelles représente un montant dû estimé par Dracontaidis.
- 6.76 Les montants dus aux Sociétés, les prêts des investisseurs et les hypothèques ont été détaillés précédemment dans ce rapport. Notons toutefois que des investisseurs auraient remis des sommes directement à Dracontaidis pour 64 000 \$.
- 6.77 Le passif de Dracontaidis n'inclut pas le passif éventuel relatif au cautionnement personnel accordé sur les prêts octroyés aux diverses sociétés totalisant plus de 5 millions \$.
- 6.78 **Déficit estimatif.** L'analyse du bilan estimatif de Dracontaidis démontre qu'il est en situation financière précaire, puisque la valeur de réalisation des actifs semble moins élevée que le passif, et qu'il est responsable des investissements dans ses Sociétés pour plus de 5 millions \$. En excluant ce passif éventuel, la valeur de réalisation estimative des éléments d'actif est de 1,9 million \$, alors que le passif s'élève à près de 2,3 millions \$.

E) Sommaire

- 6.79 Le sommaire de la valeur de réalisation estimée des éléments d'actif et le passif de chacune des Sociétés et de Dracontaidis se résume ainsi :

Au 31 août 2009	9095-0049 Québec inc.		Axia Consultant inc.		IND Capital	John	Total	
	Bas	Haut	Bas	Haut	Management	Dracontaidis	Bas	Haut
	(000) \$	(000) \$	(000) \$	(000) \$	(000) \$	(000) \$	(000) \$	(000) \$
Actifs	490	1 813	158	398	13	1 489	2 151	3 714
Passif	6 077	5 377	1 173	1 173	-	2 268	9 518	8 818
Excédent (Déficit)	(5 587)	(3 563)	(1 015)	(775)	13	(779)	(7 368)	(5 104)

- 6.80 À ce stade de son enquête, l'Administrateur provisoire peut constater que l'ensemble des Sociétés de Dracontaidis présente une situation financière précaire et qu'elles sont insolvables. Cette situation découle d'investissements dans des actifs n'ayant plus d'activité et dont la valeur est clairement déficitaire par rapport à l'investissement y correspondant.

7. CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, l'Administrateur provisoire conclut que l'administration provisoire des Sociétés et de Dracontaidis est à l'avantage des investisseurs et doit être continuée conformément et en vertu de l'Ordonnance de nomination, notamment en ce que :

- 7.1 les éléments de passif, principalement constitués des prêts consentis par les investisseurs, dépassent largement les éléments d'actif des Sociétés et de ICC enrg., lesquels sont principalement constitués :
- i) d'investissements non garantis; et
 - ii) dont la valeur de réalisation est largement inférieure aux montants initialement investis par les Sociétés et ICC enrg.;
- 7.2 la gestion financière et comptable des Sociétés et de ICC enrg. par Dracontaidis a été menée d'une manière inadmissible eu égard notamment aux faits :

- i) qu'aucune comptabilité fiable et complète des Sociétés et de ICC enrg. n'était tenue, les données financières disponibles des Sociétés et de ICC enrg. étant quasi-inexistantes à plusieurs égards;
- ii) qu'aucun état financier récent des Sociétés et de ICC enrg. n'a été préparé;
- iii) que les Sociétés ont fait défaut de produire leurs déclarations fiscales au cours des deux (2) dernières années;
- iv) qu'aucun registre complet et fiable des investisseurs n'était tenu ni aucune comptabilité des investissements effectués par ceux-ci;
- v) qu'aucune planification comptable et financière adéquate des Sociétés et de ICC enrg., notamment à l'aide de budgets de caisse et/ou d'états des flux de trésorerie, n'était faite par Dracontaidis;
- vi) que les investissements, constituant les principaux éléments d'actif des Sociétés et de ICC enrg., qui ont été effectués par celles-ci à partir des sommes reçues des investisseurs, ne reposaient pas, à plusieurs égards, sur une saine logique commerciale, considérant notamment que les investissements les plus importants ont été effectués sur simple demande à des personnes proches de Dracontaidis, principalement Zakikhani, sans aucune garantie, sans obtenir des états financiers des bénéficiaires de ces investissements et/ou sans documentation contractuelle établissant les termes et conditions de ces investissements;
- vii) que les Sociétés et ICC enrg. ne tenaient aucun dossier de suivi des investissements effectués à partir des sommes reçues des investisseurs;
- viii) que les Sociétés ont consenti des prêts à Zakikhani et aux sociétés de celui-ci sur la seule base de l'amitié qui unissait Dracontaidis à Zakikhani et en sachant que celui-ci éprouvait des difficultés financières et ce, à partir des sommes reçues par les Sociétés et/ou ICC enrg. des investisseurs;
- ix) que les Sociétés ont effectué des transferts de fonds en faveur de Dracontaidis et des proches de celui-ci sans aucune contrepartie, Dracontaidis ayant déclaré qu'il s'agissait de dividendes et ce, bien qu'aucune résolution n'apparaît aux livres et registres des Sociétés et qu'aucune mesure n'a été prise afin de s'assurer de la solvabilité des Sociétés eu égard aux critères applicables avant de verser ces prétendus dividendes; et
- x) que Dracontaidis a procédé à des transferts de fonds destinés à ICC enrg. et provenant d'investisseurs dans son compte de courtage personnel.

MONTREAL, le 5 octobre 2009



MONSIEUR NICOLAS BOILY, *es* qualités
d'administrateur provisoire de 9095-0049
Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital
Management Inc. et John Dracontaidis